



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU NORD

DÉLÉGATION A LA MER, AU LITTORAL
ET A LA NAVIGATION INTÉRIEURE DE DUNKERQUE

**AVIS DE CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX PILOTES
À LA STATION DE PILOTAGE DE DUNKERQUE**

Un concours pour le recrutement de **deux pilotes** à la station de pilotage de Dunkerque sera ouvert à partir du **10 mars 2020**, à la Délégation à la Mer, au Littoral et à la Navigation Intérieure de Dunkerque.

Les candidats doivent :

- être titulaires soit du brevet de capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, soit du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre (24) ans au moins et de trente-six (36) ans au plus, à la date d'ouverture du concours ;
- réunir, à la date d'ouverture du concours, soixante-six (66) mois de navigation effective, accomplie depuis l'âge de seize (16) ans, sur des bâtiments de l'État ou dans la Marine Marchande, dont quarante-huit (48) mois au moins, au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1^{ère} catégorie soit inférieure à dix-huit (18) mois.

Les candidats doivent remettre à la Délégation à la Mer, au Littoral et à la Navigation Intérieure – 20 Rue L'Hermitte - 59 140 Dunkerque **avant le 24 février 2020** :

- **une copie de leur(s) brevet(s) Marine Marchande** ;
- **une déclaration de candidature** sous forme de lettre de motivation manuscrite faisant partie intégrante du dossier. Les candidats y indiquent s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue étrangère (allemande, espagnole ou italienne) ;
- **un relevé de leur navigation** établi de manière à permettre de vérifier que les conditions imposées sont remplies ;
- **un certificat TOEIC** de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études conduisant à l'obtention des brevets requis ;
- **un extrait n° 3 de leur casier judiciaire** datant de moins de trois mois ;
- **les certificats** qu'ils ont obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou de commerce sur lesquels ils ont navigué. Ces certificats doivent indiquer exactement la nature des fonctions remplies à bord ;
- éventuellement, **un état signalétique et des services** de la Marine Nationale ;
- **un certificat d'aptitude physique** à l'exercice des fonctions de pilote délivré par un médecin des gens de mer, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018.

Le programme de l'examen, tel qu'il est fixé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié et l'annexe D du règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, sont tenus à la disposition des intéressés à la Délégation à la Mer, au Littoral et à la Navigation Intérieure – 20 Rue L'Hermitte - 59 140 Dunkerque.

Dunkerque, le 06 décembre 2019

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord
Délégué à la Mer, au Littoral
et à la Navigation Intérieure
Olivier NOURRAIN